ARRÊTÉ DE VOIRIE
Portant permission de voirie – rue du 19 mars 1962 à hauteur du N° 5
Pose d'une palette de tuiles

N° 040/2025

Le Maire de la Commune d'Amberre, Vienne,

VU la demande en date du 09 décembre 2025 par laquelle Madame BATY Jenny demeurant au n° 5 rue du 19 mars 1962 – 86110 AMBERRE

demande L'AUTORISATION DE POSER UNE PALETTE DE TUILES , sur le trottoir, à hauteur du N° 5 rue du 19 mars 1962 - commune d'Amberre

VU le Code de la voirie routière,
VU Le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame BATY Jenny est autorisée à poser une palette de tuiles sur le trottoir pour effectuer les travaux de remplacement de la couverture d'un petit bâtiment situé à hauteur du N° 5 rue du 19 mars 1962, sous réserve de remettre le trottoir dans l'état actuel.

ARTICLE 2 - Les travaux seront autorisés du 20 décembre 2025 au 22 décembre 2025 inclus et resteront entièrement à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Il ne sera pas édité d'arrêté de circulation car le demandeur s'engage à laisser libre circulation, le demandeur devra toutefois mettre en place des panneaux pour signaler le chantier. La palette de tuile devra être posée en toute sécurité et ne pas gêner la circulation des véhicules

ARTICLE 4 - La responsabilité de la Commune sera dégagée en cas de dommages causés à autrui.

ARTICLE 5 - La présente autorisation ne saurait dégager la responsabilité de Madame BATY Jenny en cas d'accident ou dommage causé à un tiers.

Amberre, le 12 décembre 2025.
Le Maire,
Céline PLISSON.

MAIRIE D'AMBERRE 86 (Vienne)

Notifié à l'intéressée le 12 décembre 2025.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.